

NOTE DE CADRAGE ETABLIE DANS LE CADRE DU CONCOURS EXTERNE DES ATTACHES D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DE MATHEMATIQUES ET STATISTIQUES

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs et les candidats.

I. Textes règlementaires :

- délibération n° 95-226 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française ;
- arrêté n° 227 CM du 2 mars 2020 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française.

II. Cadre d'emplois et missions :

Les attachés d'administration exercent leurs fonctions sous l'autorité des chefs de services, présidents des autorités administratives indépendantes ou directeurs d'établissements publics de la Polynésie française.

Ils assurent des tâches de conception et d'encadrement ainsi que la direction de bureau. Ils peuvent se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières.

Ils peuvent également accéder à des emplois fonctionnels : chefs de service, groupe de services ou directeurs d'établissements publics de la Polynésie française.

III. Modalités de recrutement :

Le recrutement des **attachés d'administration** :

- en concours externe est externe ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures après le baccalauréat ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau II inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, ainsi qu'aux candidats ayant suivi une formation à l'étranger d'une durée au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et autorisés à concourir par la commission d'évaluation des diplômes étrangers de la Polynésie française ;
- en concours interne est ouvert aux fonctionnaires relevant du statut de la fonction publique de la Polynésie française et aux agents non fonctionnaires relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française, qui justifient, au 1er janvier de l'année du concours, d'une durée de services effectifs de 3 ans au moins dans un service administratif, une autorité administrative indépendante ou un établissement public à caractère administratif de la Polynésie française.

La durée de service effectif précitée, en ce qui concerne les fonctionnaires, tient compte de la période de stage ou de formation.

IV. Epreuves d'admissibilité :

a. Rappel des épreuves :

Les concours externe et interne comprennent les domaines dont la liste suit :

- droit ;
- finances publiques ;
- économie ;
- conservation du patrimoine ;
- traduction-interprétariat ;
- statistiques ;
- administration générale ;
- gestion du secteur sanitaire et social ;
- urbanisme et développement des territoires ;
- affaires internationales et européennes.

Les candidats s'inscrivent dans l'un des domaines ouverts, au moment de l'inscription au concours, sans possibilité de modification ultérieure.

Les domaines du présent concours externe et interne ouvert au titre de l'année 2024 sont :

Concours externe	Concours interne
Droit ; Finances publiques ; Economie ; Conservation du patrimoine ; Statistiques ; Administration générale ; Gestion du secteur sanitaire et social ; Urbanisme et développement des territoires ;	Droit ; Finances publiques ; Conservation du patrimoine ; Administration générale ;

Les épreuves d'admissibilité du concours **externe** sont :

- 1) Pour l'ensemble des domaines, une composition sur un sujet d'ordre général portant sur la place des pouvoirs publics de la Polynésie française et leur rôle dans les grands domaines d'intervention publique de la collectivité, tels l'éducation, la santé, le tourisme, l'économie, l'emploi, la culture, l'environnement. Cette épreuve doit permettre d'évaluer, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leur ouverture d'esprit, leur aptitude à l'analyse et au questionnement ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel (durée : 4 heures, coefficient : 3) ;
- 2) Au regard du domaine choisi au moment de l'inscription, la seconde épreuve de l'admissibilité porte sur la rédaction d'une note (durée : 4 heures, coefficient : 4).

Pour toutes les épreuves sur dossier, le dossier fourni avec le sujet ne doit pas comporter plus de 30 pages.

2bis' Dans le domaine "statistiques" :

- Une rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'étude d'un dossier d'analyse économique générale (durée : 4 heures, coefficient :2)
- une composition de mathématiques et statistiques (durée : 4 heures, coefficient : 2) ;

Les épreuves d'admission du concours **externe** sont :

- 1) Un entretien avec le jury visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, les connaissances administratives générales du candidat et sa

capacité à les exploiter, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emploi, notamment dans le domaine choisi (durée : 30 minutes, coefficient : 5) ;

- 2) Une épreuve orale facultative de langue vivante d'une durée de vingt minutes comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues régionales ou étrangères suivantes au choix du candidat au moment de l'inscription : **tahitien, anglais, espagnol, mandarin** (durée de l'épreuve : 20 minutes avec préparation de 15 minutes, coefficient : 2).

Seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

L'épreuve d'admissibilité du concours **interne**, au regard du domaine choisi au moment de l'inscription, porte sur :

- la rédaction à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème juridique rencontré par la Polynésie française, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet dans son contexte et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles adaptées (durée : 4 heures, coefficient 4) ;

Les épreuves d'admission du concours **interne** sont :

- 1) Un entretien avec le jury visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, les connaissances administratives générales du candidat et sa capacité à les exploiter, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emploi, notamment dans le domaine choisi (durée : 30 minutes, coefficient : 5) ;
- 2) Un épreuve orale facultative de langue vivante d'une durée de vingt minutes comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues régionales ou étrangères suivantes au choix du candidat au moment de l'inscription : tahitien, anglais, espagnol, mandarin (durée de l'épreuve : 20 minutes avec préparation de 15 minutes, coefficient : 2).

Seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

Il est attribué, à chaque épreuve, une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Le jury détermine souverainement la note minimale exigée des candidats aux épreuves d'admissibilité pour être admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Sur cette base, il arrête, pour chacun des concours, la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admissions.

A l'issue des épreuves, le jury établit par ordre de mérite et dans la limite du nombre de postes ouverts aux concours, la liste d'admission pour chacun des concours ainsi que, le cas échéant, une liste complémentaire.

Concours externe_ Phase d'admissibilité **Rédaction d'une composition de mathématiques et statistiques**

Objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Cette épreuve vise à :

- évaluer la maîtrise des concepts fondamentaux en statistiques mathématiques, analyse combinatoire et probabilités ;
- évaluer la capacité à interpréter, structurer et représenter les informations issues d'un ensemble de données ;
- mesurer la capacité à concevoir une méthode d'enquête, un système d'information ou une architecture de base de données pour résoudre un problème statistique ;
- apprécier la compétence dans l'utilisation des modèles stochastiques et des méthodes d'échantillonnage pour répondre à des problématiques concrètes ;
- juger la capacité à présenter, analyser et commenter les résultats de manière claire, argumentée et structurée, tout en respectant les règles de langue et de présentation.

De la nature de l'épreuve :

L'épreuve comprendra deux exercices, comptant chacun pour un quart de la note et un problème comptant pour la moitié de la note.

Les deux exercices porteront sur les statistiques mathématiques, l'analyse combinatoire et/ou les probabilités. Ils devront permettre de vérifier le niveau de connaissance théorique des candidats.

Un des exercices portera obligatoirement sur l'analyse combinatoire et/ou les probabilités, l'autre exercice portera sur les statistiques mathématiques.

Le problème fera appel aux connaissances des candidats en matière de statistiques. S'appuyant sur un cas pratique complet, il devra en particulier permettre de tester les compétences des candidats en mathématiques, en statistiques mathématiques, en analyse des données, en méthodes d'échantillonnage et en statistique descriptive.

Sans que cela soit exhaustif, les candidats pourront, au cours de ce problème, être amenés à :

- concevoir une méthode d'enquête statistique ;
- concevoir un système d'information statistique ;
- concevoir une architecture de base de données informatique ;
- utiliser des modèles stochastiques et statistiques ;
- interpréter une analyse des données ;
- proposer une méthode d'échantillonnage ;
- proposer une méthode de dessaisonnalisation ;
- structurer et représenter l'information contenue dans un ensemble de données ;
- interpréter et commenter un ensemble de données ;
- etc.

De la forme de l'épreuve :

Les exercices comprennent un énoncé simple, faisant appel aux connaissances acquises lors du cursus universitaire, suivi d'une demande de résolution.

L'énoncé du problème s'appuiera sur un cas concret établi à partir des caractéristiques

d'une population donnée. Il pourra comporter un ensemble de données présentées, des tableaux ou des graphiques. Les candidats seront amenés à mettre en œuvre diverses techniques statistiques pour parvenir aux résultats demandés. Le problème comportera systématiquement une partie rédactionnelle, visant à présenter et analyser les résultats obtenus, au cours de laquelle les candidats démontreront leur maîtrise des mécanismes économiques.

○ Quelques critères d'appréciation :

Les deux exercices, qui comptent chacun pour un quart des points totaux, seront évalués en fonction de la justesse du résultat proposé. Des points pourront être attribués, pour chacun des exercices, si la méthode de résolution proposée est exacte, en dépit d'erreurs ou omissions conduisant à un résultat erroné.

Le problème compte pour la moitié des points du total. Les points attribués à chacune des questions du problème dépendront de la complexité des techniques sollicitées et de l'aptitude des candidats à proposer une réponse claire et argumentée.

Une attention particulière sera portée :

- à la compréhension générale des problèmes à résoudre ;
- à l'optimisation des solutions proposées ;
- à la qualité de l'analyse et à son objectivité ;
- à la qualité de présentation des données ;
- à la clarté rédactionnelle.

L'évaluation du niveau de maîtrise de langue dont le candidat aura fait preuve fait partie intégrante de la notation globale de la copie.